

Note de synthèse MIR Franco-Russe Interdiction des voyages organisés en Russie

Date : Décembre 2025

Contexte

Depuis le 23 octobre 2025, l'Union européenne a adopté son 19e paquet de sanctions contre la Fédération de Russie. Pour la première fois, ces sanctions touchent directement le secteur du tourisme et affectent les activités des associations et agences de voyage européennes.

Nouvelles interdictions en vigueur

Services interdits aux opérateurs européens

À compter du 21 novembre 2025, il est interdit aux agences de voyage, tour-opérateurs, associations et guides touristiques établis dans l'Union européenne de :

- Organiser des voyages de groupe vers la Russie
- Proposer des voyages individuels organisés
- Vendre des forfaits touristiques incluant la Russie
- Réserver des hébergements, transports ou excursions
- Fournir des services de guidage ou d'accompagnement
- Faire la promotion ou la publicité de voyages en Russie
- Agir comme intermédiaire pour des prestataires russes

Sanctions encourues

Le non-respect de ces interdictions expose les organisateurs à :

- Des amendes pouvant dépasser **500 000 euros**
- Des peines de prison de **5 à 10 ans** pour les dirigeants et responsables
- La fermeture administrative de l'entreprise ou de l'association

Conséquences pour notre association

Ce que nous ne pouvons plus faire

Notre association **ne peut plus légalement** :

1. Organiser des circuits touristiques en Russie
2. Proposer des séjours culturels ou éducatifs
3. Réserver des prestations (hôtels, transports, musées)
4. Accompagner des groupes sur le territoire russe

5. Mettre en relation nos membres avec des prestataires russes

Activités toujours autorisées

Les restrictions ne concernent **que les opérateurs européens**. Les options suivantes restent possibles :

- Les membres peuvent voyager individuellement en Russie à titre privé
- Les arrangements peuvent être faits directement avec des agences russes
- Les voyages non organisés (initiatives personnelles) ne sont pas interdits

Important : Le Ministère français des Affaires étrangères déconseille formellement tout déplacement en Russie en raison du contexte géopolitique actuel.

Cadre légal des sanctions

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre des sanctions européennes adoptées en réponse au conflit russo-ukrainien. Elles visent à :

- Réduire les flux financiers vers la Russie
- Limiter les échanges non essentiels
- Exercer une pression économique et politique

Les interdictions s'appliquent conformément aux classifications CPC 7471 et 7472 de l'ONU relatives aux services touristiques.

Informations pratiques actuelles

Situation des voyages en Russie

Pour les personnes envisageant malgré tout un voyage individuel, il faut savoir que :

- **Visas** : Les consulats russes continuent de délivrer des visas touristiques (traditionnels ou électroniques de 16 jours)
- **Transports** : Aucun vol direct entre l'UE et la Russie. Nécessité de transiter par des pays tiers (Turquie, Émirats, Serbie)
- **Moyens de paiement** : Les cartes bancaires européennes ne fonctionnent pas en Russie. Paiement en espèces obligatoire
- **Assurance** : Les assurances voyage européennes standard n'incluent généralement pas la Russie

Recommandations officielles

Le ministère des Affaires étrangères français maintient une recommandation de **niveau maximum** : tout déplacement vers la Russie est formellement déconseillé.

Position de notre association

Face à ces nouvelles contraintes légales et aux recommandations des autorités françaises, notre association :

- **Suspend immédiatement** toute organisation de voyages vers la Russie
- **Respecte strictement** les sanctions européennes en vigueur
- **Reste à l'écoute** de l'évolution de la situation géopolitique
- **Continue de suivre** les changements réglementaires

Nous comprenons la déception que cette situation peut causer à nos membres intéressés par la culture et le patrimoine russes. Cette décision s'impose à nous dans le cadre du respect de la législation européenne.

Pour plus d'informations

- **Conseils aux voyageurs** : diplomatie.gouv.fr
- **Sanctions UE** : Journal officiel de l'Union européenne
- **Contact** : Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter

Dernière mise à jour : Décembre 2025

Cette note sera actualisée en fonction de l'évolution de la réglementation.